

COMMUNE de CORMERAY (Commune de l'Agglomération Blaisoise)

Compte-rendu du Conseil Municipal du 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, pour atteindre le quorum à l'ouverture de la séance, dans la salle du Conseil de CORMERAY sous la présidence de Joël PASQUET, Maire.

Date de Convocation : 15/12/2024

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de votants : 12

Présents : Joël PASQUET (Maire) Eric MARTINET (Maire-adjoint), Evelyne TROISPOUX (Maire-adjoint), Jean-Michel BLAITEAU (Maire-adjoint), Marie-Line BLANCHET, Bertrand BRIOT, Jérôme CLIMENT, Patricia LEHOUX, Jean-Louis MARTINEZ, Pascale PASQUET, Daniel RENVOIZE.

Absents excusés :

Jennifer REVELUT

Evelyne BASTIDE qui donne procuration à Pascale PASQUET

Absents : Jean-Ephrem MILLIASSEAU

Eliane HENRIOT

Cédric IWANCZUK

Isabelle CHAMPION-POIRETTE

1) Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance

Jean-Louis MARTINEZ est désigné comme secrétaire de séance

2) Rappel des actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir du Conseil au Maire

RAS

3) Délibération 2024-043 portant sur la solidarité avec la population de Mayotte

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT ;

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien

évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Cormeray tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Cormeray contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1000 €
- à la Protection civile, dont l'adresse du siège social est :

Fédération Nationale de Protection Civile
Tour Essor
14 rue Scandicci
93500 PANTIN

- Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien à la population de Mayotte, d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

à l'unanimité

Approuve le soutien aux victimes du cyclone Chido à Mayotte, à hauteur de 1000 euros.

Autorise Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

4) **Délibération 2024-044 portant sur la garantie d'emprunt à la société LOIR-ET-CHER LOGEMENT pour la construction de 9 logements situés Clos du Mareau**

Vu le rapport établi par le Maire Joël PASQUET

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de Prêt n ° 161861 en annexe signé entre : SA REGIONALE H L M LOIR ET CHER LOGEMENT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Après en avoir délibéré,

Par : **7 voix POUR**
 3 voix CONTRE
 2 abstentions

L'assemblée délibérante de la Commune de CORMERAY accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 115 806,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon

les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 161861 constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 557 903,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

5) **Délibération 2024-045** portant sur l'ouverture de crédits anticipés en section d'investissement – exercice 2025.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L 1612-1, stipule :

« Dans le cas où le budget d'une Collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus »

Au cas particulier de l'exercice 2025, les budgets seront votés avant la date limite du 15 Avril.

Conformément à l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, il est proposé l'ouverture des crédits d'investissement suivants :

Budget Principal

Chapitre	BP 2024	25%
20	29 550 €	7 387 €
21	880 659 €	220 164 €
23	30 981 €	7 745 €
Total	941 190 €	235 296 €

Répartis comme suit

Chapitre		Article	
20	Frais d'études	2031	7 387 €
21	Plantations d'arbres et d'arbustes	2121	2 000 €
21	Constructions autres bâtiments publics	21318	20 000 €
21	Installations générales ..des constructions	21351	143 000 €
21	Installations de voirie	2152	30 000 €
21	Matériel roulant	215731	8 000 €
21	Autres installations, matériel et outillage technique	2158	4 000 €
21	Autres matériels de transport	21828	6 000 €
21	Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	4 000 €
21	Autres Immobilisations corporelles	2188	3 164 €
23	Immobilisations en cours	2313	2 000 €
23	Immobilisations en cours	2318	5 745 €
		Total	235 296 €

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement appelés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

à l'unanimité

Accepte l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement appelés ci-dessus.

6) **Délibération 2024-046** portant sur l'attribution des subventions aux associations pour 2024

Il est soumis au conseil une liste de propositions de subventions aux associations :

Subventions	2024
Gymnastique Volontaire	400,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	400,00 €
Jeunesse Sportive Cormeray	400,00 €
Association Européenne contre les Leucodystrophies (ELA)	300,00 €
Ensemble et solidaires Union Nationale des Retraités et Personnes Agées	200,00 €

Association des parents d'élèves du RPI	200,00 €
Randonnées Val de Loire Sud	60,00 €
Association des Secrétaires de Mairie (3€ pour 100h)	48,00 €
Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Afrique du nord	50,00 €
Ateliers Canard	50,00 €
Le souvenir Français comité de Contres	30,00 €
Association des conciliateurs de Justice	30,00 €
Association de la Prévention Routière	30,00 €

Considérant l'importance pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations
 Considérant le poids des contraintes budgétaires
 Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
à l'unanimité

Décide de verser aux associations pour l'exercice 2024 les subventions telles que figurant ci-dessus.

Dit que des subventions complémentaires pourront être attribuées en cours d'exercice après étude des dossiers de demandes par le Conseil.

7) **Délibération 2024-047** portant sur le recrutement de 3 vacataires pour réaliser les opérations de recensement

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Considérant que le recrutement de 3 vacataires est nécessaire aux besoins du service afin de réaliser, conformément aux dispositions notamment de la loi n° 2002-276 précitée, les opérations de recensement.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter des vacataires, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé

- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public
- Rémunération attachée à l'acte

Sur le rapport de Monsieur le Maire

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

autoriser Monsieur le Maire à recruter 3 vacataires du 02/01/2025 au 27/02/2025.

fixer la rémunération de chaque vacation :

- Sur la base d'un forfait brut de 1000 €.
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

à l'unanimité

autorise Monsieur le Maire à recruter 3 vacataires du 02/01/2025 au 27/02/2025.

fixe la rémunération de chaque vacation :

- Sur la base d'un forfait brut de 1000 €.

dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget

8) Point sur divers dossiers en cours

Projet boulangerie

Une réunion est prévue très prochainement avec le Maître d'œuvre et le cabinet d'architecte.

⇒ à suivre

Projet réhabilitation ancienne école des filles

L'entreprise retenue pour restaurer la couverture ne pourra pas intervenir avant septembre 2025.

⇒ Une solution alternative est en cours de recherche

Dossier Vidéoprotection

Le nouveau dossier déposé à la Préfecture a été validé par celle-ci

Dossier Cimetière

2 nouveaux columbariums vont être installés dans le jardin du souvenir début janvier 2025 (les 2 columbariums actuels sont arrivés à saturation)

9) Questions diverses

Q1 : Est-ce qu'une intervention est prévue pour la fuite sur la borne incendie rue des poutils.

R1 : à voir avec la SAUR car il existe plusieurs problèmes sur les bornes incendie.

Le Conseil est levé à 21h18

Liste des délibérations prises lors de la séance du Conseil Municipal du 19//12/2024 à 19h00

Date du Conseil	Numéro	Objet de la délibération
19/12/2024	2024-43	D élibération 2024-043 portant sur la solidarité avec la population de Mayotte
19/12/2024	2024-44	D élibération 2024-044 portant sur la garantie d'emprunt à la société LOIR-ET-CHER LOGEMENT pour la construction de 9 logements situés Clos du Mareau
19/12/2024	2024-45	D élibération 2024-045 portant sur l'ouverture de crédits anticipés en section d'investissement – exercice 2025.
19/22024	2024-46	D élibération 2024-046 portant sur l'attribution des subventions aux associations pour 2024

Approbation du Procès-Verbal du Conseil du 19/12/2024 19h00

Signatures

Signatures

Joël PASQUET Maire		Eric MARTINET (Maire-adjoint)	
Evelyne TROISPOUX (Maire-adjoint)		Jean-Michel BLAITEAU (Maire-adjoint)	
Evelyne BASTIDE (Conseillère)		Marie-Line BLANCHET (Conseillère)	
Bertrand BRIOT (Conseiller)		Isabelle CHAMPION-POIRETTE (Conseillère)	
Jérôme CLIMENT (Conseiller)		Eliane HENRIOT (Conseillère)	
Cédric IWANCZUK (Conseiller)		Patricia LEHOUX (Conseillère)	
Jean-Louis MARTINEZ (Conseiller)		Jean-Ephrem MILLIASSEAU (Conseiller)	
Pascale PASQUET (Conseillère)		Daniel RENVOIZE (Conseiller)	
Jennifer REVELUT (Conseillère)			